

N° 63 /2023

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant, la convention ANRU signée le 15 décembre 2017 et son avenant n°1 en date du 19 septembre 2022,

Considérant, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017 – 2022 signé le 11 décembre 2017, ainsi que les avenants 1 (le 9 novembre 2018) et 2 (le 10 juin 2021),

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de la Région, dans le cadre du CRST 2017-2022 du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, pour la construction du Pôle Citoyen Jeunesse qui sera situé dans le quartier des Favignolles.

Le Pôle Citoyen Jeunesse, d'une superficie de 284,60 m², est intégré à un bâtiment comprenant également la mairie annexe du quartier et l'agence postale, ainsi que la future agence commerciale de Terres de Loire Habitat ; Soit une contenance globale de 865,31 m².

Le coût global de cette opération s'élève à 2.412.947 € HT (travaux et frais d'honoraires).

Ainsi, le plan de financement spécifique au Pôle Citoyen Jeunesse se décompose comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	748.799 €	DETR	209.356
Honoraires architecte	41.280 €	Anru	150.310
Divers	3.537 €	CCRM	126.581
		Région	139.755
		Ville	167.614
Total	793.616 €	Total	793.616 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 9 mars 2023

Le Maire,



Jeanny Lorgeoux
Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **06 AVR 2023**
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

10 MARS 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : **06 AVR 2023**